



### DÉFINITION

Lorsque l'analyse d'une situation de travail montre qu'il y a impossibilité technique de mise en œuvre d'équipements de protection collective, le recours à la protection individuelle doit être envisagé.

Cette solution de prévention peut également être mise en œuvre pour l'installation de protections collectives lorsque les modes opératoires ne permettent pas d'éliminer les risques de chute.

### FORMATION ET CONSIGNES

Attention, le recours aux systèmes d'arrêt de chute ne s'improvise pas !

Il est interdit d'utiliser un système d'arrêt de chute sans formation préalable. Mal réglé, un harnais peut provoquer des blessures graves. La formation et les consignes doivent également rappeler **l'interdiction de travailler seul** et la conduite à tenir en cas de chute (l'espérance de vie d'un opérateur suspendu à un harnais est de 15mn).

### LE SYSTÈME D'ARRÊT DE CHUTE

Composé d'éléments compatibles (harnais, longe ou câble, bloqueur ou enrouleur, absorbeur d'énergie, ancrage...), il doit être choisi en fonction des contraintes prévisibles d'utilisation. Il n'existe pas de « kits » universels, l'arrêt de chute du couvreur ne sera pas adapté au peintre façadier par exemple.

Une simple longe reliée au harnais sans absorbeur d'énergie est inacceptable.

#### Le point d'ancrage

- Il convient de limiter au maximum la hauteur de chute (privilégier un ancrage plus haut que le point d'accrochage du harnais), d'éviter le risque d'effets balancier et de tenir compte du tirant d'air (hauteur minimale par rapport au sol).
- Il doit être défini par l'employeur dans la consigne écrite d'utilisation. Les supports du dispositif d'ancrage (maçonnerie, bas d'une porte...) devront offrir une résistance suffisante (1 tonne), indiquée dans la notice du fabricant.
- Il existe des systèmes d'ancrages mobiles provisoires adaptés à certains travaux en hauteur ou à proximité des ouvertures extérieures. Ils ne sont pas polyvalents, ils ont chacun leur spécialisation, leurs qualités mais aussi leurs limites.

## Le SYAM (Système d'Ancrage Mobile)

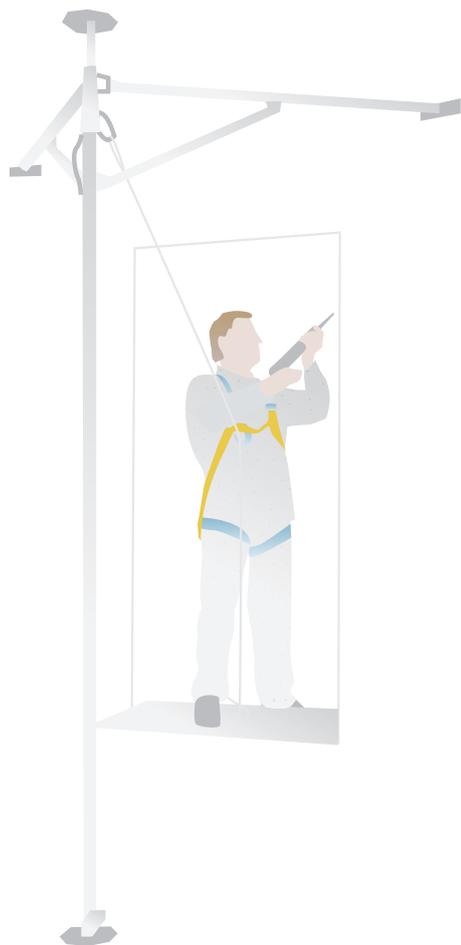
Norme EPI catégorie 3-EN 795 Classe B.

Système breveté conçu par des professionnels du bâtiment.

Homologué pour deux personnes, il est adapté pour les travaux à proximité d'ouvertures extérieures, trémies, balcons (menuisiers, serruriers, storistes, peintres, etc.)

Matériel léger à montage rapide, il est vendu systématiquement accompagné de la formation à son utilisation.

Il bénéficie, pour les entreprises, de possibilité d'aide au financement.



## ET D'AUTRES SYSTÈMES...

- L'APT QuickSafe (Ancrage Provisoire Transportable).

Dispositif d'ancrage provisoire transportable qui se monte sur une fenêtre de toit (norme EPI catégorie 3-EN 795 classe B).

- Point d'ancrage transportable pour encadrement de porte ou de fenêtre (norme EPI catégorie 3-EN 795 classe B).